

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 05LH0178

Arrêté relatif :
Printemps des Voisins
Q11 – Place du Muguet Nantais
Mercredi 15 mai 2024

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place du Muguet Nantais à l'occasion du Printemps des Voisins 2024,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le mercredi 15 mai 2024, de 11h00 à 17h00, les résidents du Clos Toreau sont autorisés à occuper la place du Muguet Nantais afin d'y organiser un repas de rue, conformément à la demande.

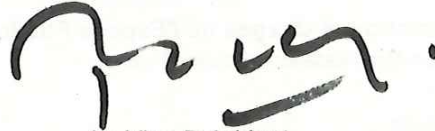
Article 2 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 3 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 03 AVR. 2024

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written in a cursive style.

Le Vice-Président
Pour la Présidente